



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2020-03**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI HUIT JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT**

Date de Convocation  
04 Juin 2020

Date d’Affichage  
04 Juin 2020

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT, le LUNDI HUIT JUIN

à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Étaient présents : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, M. QUINTIN Guillaume, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme PIVAIN Joséphine.

Pouvoirs : Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. DUMONTEIL Thierry et Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

1. Détermination du nombre de Commissions Municipales,
2. Désignation des représentants élus dans les Commissions Municipales.
3. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.
4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Guerville (C.C.A.S).
5. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.
6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
7. Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (SMTS).
8. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.
9. Demande de financement auprès du Département au titre de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du COVID-19.
10. Questions diverses

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulées, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

**N° 2020-03-001 : Détermination du nombre de Commissions Municipales**

VU le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'il apparait opportun pour permettre un bon fonctionnement du Conseil Municipal, de créer en son sein des Commissions Municipales,

**CONSIDERANT** que ces Commissions ont un rôle d'instruction et ainsi notamment de préparer les décisions du Conseil Municipal, de donner leurs avis ou de formuler des propositions

Où ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de créer 6 Commissions Municipales permanentes en son sein.
- **PRECISE** que les Commissions Municipales créées sont les suivantes :
  - la Commission « Enfance / Jeunesse / Petite Enfance »
  - la Commission « Cadre de vie »
  - la Commission « Transition Energétique et Environnement »
  - la Commission « Communication / Nouvelles Technologies et Information »
  - la Commission « Travaux / Bâtiments et Espaces Publics »
  - la Commission « Services à la population et Mobilité »

**N° 2020-03-002 : Désignation des représentants élus dans les Commissions Municipales.**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020- 03- 001 instituant 6 Commissions Municipales,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner les membres élus siégeant au sein des Commissions Municipales,

**CONSIDERANT** que les Commissions Municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon à ce que toutes les tendances présentes au sein du Conseil Municipal soient représentées et ce, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

**CONSIDERANT** que le Maire est Président de droit des Commissions Municipales mais également qu'il appartient à chacune d'elles lors de leur première réunion de désigner leur Vice-Président chargé notamment de les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Où ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** que les élus siégeant au sein des Commissions Municipales seront :

- **Pour la Commission « Enfance / Jeunesse/ Petite Enfance »** au nombre de 6 élus soit : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, Mme DUPUIS Joëlle, Mme PRIEUR Charlotte et M. QUINTIN Guillaume
- **Pour la Commission « Cadre de Vie »** au nombre de 6 élus soit : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. DESCHAMPS Ludovic, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PIVAIN Joséphine et Mme UZCATEGUI Fabienne.
- **Pour la Commission « Transition Energétique et Environnement »** au nombre de 8 élus, soit : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, M. COCHIN Jean-Louis, M. DUMONTEIL Thierry, Mme JOREL Nadia, M. QUINTIN Guillaume et M. WALHO Eddy.
- **Pour la Commission « Communication / Nouvelles Technologies et Information »** au nombre de 6 élus, soit : M. BARRIER Louis, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme PRIEUR Charlotte et M. WALHO Eddy.
- **Pour la Commission « Travaux / Bâtiments et Espaces Publics »** au nombre de 8 élus, soit : M. BARRIER Louis, Mme BRUXELLE Floriane, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc et M. QUINTIN Guillaume.
- **Pour la Commission « Services à la population et Mobilité »** au nombre de 6 élus, soit : Mme CARDARELLI Stéphanie, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PRIEUR Charlotte, M. QUINTIN Guillaume, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

**N° 2020-03-003 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

*Avant de procéder à la lecture du présent projet de délibération, Madame le Maire indique avoir été sollicité par de nombreuses personnes souhaitant participer au CCAS et, pour ce faire, elle propose que le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration soit porté à 16 au lieu des 12 comme actuellement.*

*Monsieur QUINTIN demande comment sont désignés les membres non élus siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Réponse lui est faite que ces personnes sont nommées par arrêté du Maire après réception des candidatures. Il est précisé que ces personnes nommées doivent être reconnues localement pour leurs actions en faveur d'actions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (ex. actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées,).*

VU le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

VU la nécessité de procéder au renouvellement général des membres du Conseil d'Administration et que pour ce faire, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

**CONSIDERANT** que le Maire est Président du droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S,



**CONSIDERANT** que les membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS sont pour moitié issus du Conseil Municipal et pour moitié des membres nommés par le Maire et qui sont reconnus pour participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

**VU** les articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS et issus du Conseil Municipal est compris entre 4 et 8,

**CONSIDERANT** que le nombre de membres issus du Conseil Municipal était jusqu'alors de 6 mais qu'il apparaît opportun de porter ce nombre à 8,

Oùï les explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de fixer, en plus du Maire, Président de droit, le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 soit 8 membres issus du Conseil Municipal et 8 membres nommés.

**N° 2020-03-004 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guerville (C.C.A.S)**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code des Affaires Sociales et familiales,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 2020 – 03 – 003 du 8 juin 2020, le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) a été porté à 16, sachant que ces membres sont en nombre égal composé d'élus du conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des représentants d'associations,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Guerville compte en son sein, en plus du Maire, Président de droit, 16 membres,

**CONSIDERANT** qu'il a été indiqué aux membres du Conseil Municipal que les représentants du Conseil Municipal sont normalement désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Oùï ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** que la désignation des 8 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera réalisée par un vote à main levée et ce, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **PREND ACTE** que les membres du Conseil Municipal issus de la liste « Décidons Guerville » n'ont pas souhaité présenter une liste de candidats pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **ONT ETE DESIGNES** pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les membres du Conseil Municipal suivants :

- Madame CARDARELLI Stéphanie
- Mme CARREE Corinne
- Monsieur COMPAROT Alain
- Mme DUPUIS Joëlle
- Mme JOREL Nadia
- Mme PIVAIN Joséphine
- Mme PRIEUR Charlotte
- Mme UZCATEGUI Fabienne

**N° 2020-03-005 : Désignation des membres au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

*Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire indique que suite au constat de l'absence de ressources propres à la Caisse des Ecoles, les services de la Trésorerie ont indiqué qu'il serait souhaitable de procéder à la fermeture de celle-ci. Pour procéder à cette fermeture, il convient de voter 3 budgets successifs sans mouvement. Ainsi, la trésorerie de cette Caisse des Ecoles est actuellement quasiment nulle et une fois les conditions exigées pour demander cette fermeture réunies, il est prévu de fermer cette instance. Madame le Maire indique que la grande majorité des communes voisines ne disposent d'ailleurs plus de Caisse des Ecoles.*

*Question est posée afin de savoir le rôle de cette Caisse des écoles, Madame le Maire répond que celle-ci avait vocation à prendre en charge financièrement des actions en faveur des écoles telles que les spectacles de Noël, les friandises, certaines locations de bus ou encore l'achat de petits matériels. Madame le Maire indique que ces dépenses ont été transférées sur le budget communal sur lequel étaient déjà imputées les autres dépenses liées aux écoles comme l'achat de livres, les sorties scolaires, les frais de piscine ,...*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, le renouvellement général du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles comprend, en plus du Maire, Président de droit, 12 membres dont 6 sont issus des membres du Conseil Municipal et 6 sont nommés (dont les 2 directrices des écoles guervilloises...).

**CONSIDERANT** que les représentants du Conseil Municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Oui ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** que la désignation des 6 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles sera réalisée par un vote à main levée et ce, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **ONT ETE DESIGNES** pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles les membres du Conseil Municipal suivants :
  - Madame BRUXELLE Floriane
  - Madame CARREE Corinne
  - Monsieur COCHIN Jean-Louis
  - Madame DUPUIS Joëlle
  - Monsieur HARDY Michel
  - Monsieur MOREAU Jean-Luc

**N° 2020-03-006 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,

VU le Code des Marchés publics, et notamment son article 22,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) comprend 3 membres titulaires (et 3 membres suppléants) en plus du Maire ou son représentant Président de droit.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut désigner une Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'ensemble des marchés ou au contraire plusieurs Commissions d'Appel d'Offres, compétentes suivant l'objet du marché,

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Oui ces explications, et avant de procéder aux opérations de vote,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme l'y autorise l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres, compétente pour l'ensemble des marchés nécessitant son intervention.
- **ONT ELUS** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Liste	Titulaire	Suppléant
n° 1 « Ensemble pour Guerville »	M. HARDY Michel	M. MOREAU Jean-Luc
	M. COCHIN Jean-Louis	Mme JOREL Nadia
n° 2 « Décidons Guerville »	M. QUINTIN Guillaume	M. DESCHAMPS Ludovic

**N° 2020-03-007 : Désignation des Délégués au Syndicat Mixte des Transports Scolaires (S.M.T.S)**

*Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire demande à Monsieur COMPAROT Alain, en sa qualité d'ancien délégué communal au SMTS, de présenter ce syndicat. Monsieur COMPAROT Alain fait un rappel historique de ce syndicat et de ses compétences.*

VU le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner 2 délégués communaux titulaires et 2 délégués communaux suppléants au Syndicat Mixte des Transports Scolaires,

Oui ces explications :

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESIGNE** comme Délégués Communaux au Syndicat Mixte des Transports Scolaires :
  - **1<sup>er</sup> Titulaire : Monsieur COMPAROT Alain**
  - **Suppléant : Madame PRIEUR Charlotte**
  
  - **2<sup>ème</sup> Titulaire : Madame CARREE Corinne**
  - **Suppléant : Monsieur DESCHAMPS Ludovic**

**N° 2020-03-008 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales.**

VU le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

VU la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui prévoit notamment que le Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) est tenu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, mais aussi qu'il est dorénavant de la compétence des Maires de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs, sous le contrôle a posteriori des Commissions de Contrôle,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Préfet de désigner par arrêté préfectoral les membres de cette commission sur proposition du Maire,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, cette Commission est composée de 5 Conseillers Municipaux répartis comme suit :

- 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission,
- 2 Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle.

**CONSIDERANT** que les fonctions de Maire, de Maire-Adjoint titulaire d'une délégation ou de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales sont incompatibles avec la qualité de membre de la Commission de Contrôle,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner dans les mêmes conditions que les membres titulaires, les membres suppléants à cette commission de contrôle,

Oui ces explications ;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PROPOSE** à Monsieur le Préfet de désigner comme délégués communaux au contrôle des listes électorales :
  - **Pour la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
Madame DUPUIS Joëlle	Monsieur MOREAU Jean-Luc



Monsieur COMPAROT Alain	Monsieur COCHIN Jean-Louis
Monsieur DUMONTEIL Thierry	Madame JOREL Nadia

- Pour la seconde liste ayant obtenue ayant obtenue des sièges :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur QUINTIN Guillaume	Monsieur DESCHAMPS Ludovic
Madame BRUXELLE Floriane	

**N° 2020-03-009 : Demande de financement auprès du Département au titre de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du COVID-19**

*Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire rappelle le contexte de celle-ci et notamment la demande de Conseil Départemental de solliciter cette aide exceptionnelle mise en place pour accompagner financièrement les professionnels médicaux et paramédicaux en les exonérant du paiement des loyers de leurs cabinets durant les mois de mars, avril et mai qui seront pris en charge par le Conseil Départemental. Madame le Maire indique que la Commune de Guerville a sollicité cette aide et qu'il appartient au Conseil Municipal de valider ou non cette demande mais qu'elle regrette que ce dispositif ne concerne que les professionnels locataires et non les professionnels qui ont investi dans cette maison médicale. Monsieur Louis BARRIER indique que cette aide lui semble pertinente et intéressante pour accompagner ces professionnels. Madame le Maire répond qu'effectivement, elle reconnaît l'intérêt de ce dispositif mais qu'elle estime dommage que les autres professionnels n'en bénéficient pas alors même, à titre d'exemple que l'action de l'infirmier mais aussi des autres ont été essentielles dans la gestion de la crise du COVID-19.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L.1111-9 et L.1511-8,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-4,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,**

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 21 décembre 2018 approuvant le projet de maison médicale de la Commune de Guerville comme l'un des 19 projets lauréats de l'Appel à Projets Départemental « Maisons médicales » 2017-2019,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 17 /04/2020 approuvant la création de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19,

VU le dossier de candidature à l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé de la maison médicale de la Commune de Guerville, pour la période de crise sanitaire du Covid-19,



**CONSIDERANT** les circonstances très exceptionnelles résultant de l'épidémie du virus covid-19 et l'impact des mesures gouvernementales sur l'activité des professionnels de santé libéraux confrontés à l'arrêt ou la réduction de leur activité, ainsi que sur les maisons médicales les accueillant,

**CONSIDERANT** les difficultés financières auxquelles sont immédiatement exposés une partie des professionnels de santé libéraux de la maison médicale de Guerville, notamment en ce qui concerne le paiement des loyers, ce qui met en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence,

**CONSIDERANT** qu'au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du covid-19, la Commune de Guerville souhaite soutenir les professionnels de santé libéraux de la maison médicale, située au 15 rue de la Libération à Guerville,

**CONSIDERANT** l'aide exceptionnelle du Département destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines, propriété de personnes publiques, en période de crise sanitaire du Covid-19,

Ouï ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de soutenir les professionnels de santé libéraux de la maison médicale située au 15 rue de la Libération, exerçant dans les 2 cabinets propriété de la Commune de Guerville, pour le non-paiement des loyers, pour ne pas mettre en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence.

**SOLLICITE** un financement départemental de 1 995 € au titre de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle du Département destinée à appliquer le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h30.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

